

Scolarité et gardes d'enfant

Préparer votre départ

LA SCOLARITÉ EN FRANCE

Le système éducatif français est composé de quatre grands niveaux : l'école maternelle, l'école élémentaire, l'école secondaire (collège & lycée) et l'enseignement supérieur. Le système scolaire français regroupe trois types d'établissements scolaires :

- **Les établissements publics dépendants de l'Etat**

Les écoles publiques sont entièrement gratuites. Le système éducatif français est fondé sur le principe de laïcité depuis la fin du XIXe siècle. L'éducation est obligatoire entre 3 et 16 ans.

Pour plus d'informations sur les grands principes du système éducatif français, [cliquez ici](#)

À SAVOIR : le lieu de résidence de la famille détermine l'établissement public dans lequel l'élève va suivre sa scolarité. Sous certaines conditions, il est possible de demander une dérogation. Il est conseillé d'anticiper ces démarches le plus tôt possible.

- **Les établissements privés sous contrat et soumis au contrôle de l'Etat.**

- **Les établissements privés hors contrat, soumis à des inspections de la part de l'Etat.**

Dans la catégorie des établissements privés, on trouve une diversité d'institutions, par exemple : les écoles de confession religieuse, les écoles bilingues, les écoles internationales, les écoles proposant des méthodes d'enseignement alternatif (type Montessori), etc.

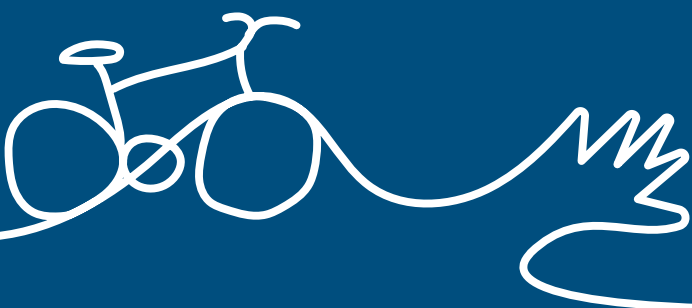
Pour retrouver tous les établissements scolaires de votre région, département ou ville, rendez-vous sur :

<https://www.education.gouv.fr/annuaire>

LE RYTHME SCOLAIRE

La rentrée a lieu début septembre et l'année scolaire se termine fin juin/début juillet. Une semaine d'école standard se déroule du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30. Dans certaines écoles, les enfants peuvent avoir école le mercredi matin. En dehors des heures d'écoles, des systèmes de garde existent : l'accueil du matin et du soir, la cantine (pour le repas du midi) et l'étude surveillée (pour la fin de la journée en école élémentaire).

Il y a 5 périodes de vacances réparties sur une année. La France métropolitaine est découpée en 3 zones A, B et C qui regroupent les différentes régions académiques. Le **[calendrier de l'année scolaire](#)** en cours vous donnera la répartition exacte des périodes de vacances.



LA SCOLARITÉ DES ENFANTS NON FRANCOPHONES

Afin d'accueillir au mieux les enfants ne parlant pas le français, que l'on désigne par le terme "allophones", des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ont été mises en place. Ces unités permettent aux élèves d'être inscrits dans une classe correspondant à leur âge et niveau, tout en bénéficiant d'un enseignement renforcé en français selon leurs besoins et leurs acquis.

Le niveau de maîtrise de la langue française de l'enfant est évalué à son arrivée afin de mettre en place un accompagnement personnalisé.

À votre arrivée

INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE

Afin d'être accompagné lors de l'inscription de votre enfant à l'école, vous pouvez contacter le **CASNAV de votre département**.

Consultez les pages du service public pour plus d'informations sur l'inscription **des enfants allophones à l'école maternelle, élémentaire, au collège ou au lycée**.

LES SYSTÈMES DE GARDE

Avant 3 ans, votre enfant n'est pas en âge d'intégrer l'école. Il existe différents systèmes de garde pour les enfants de 2 mois à 3 ans.

Pour trouver un mode d'accueil, renseignez-vous auprès de la mairie de votre ville ou consultez le **site dédié de la Caisse d'Allocations Familiales**.

- **La garde d'enfants en collectif : la crèche collective, la micro-crèche ou la crèche parentale**

Le coût de la crèche collective est calculé en fonction de votre revenu. N'hésitez pas à vous renseigner sur les tarifs au moment de votre inscription.

- **Les jardins d'enfants**

Les jardins d'enfants accueillent des enfants de deux à six ans. Ils présentent une formule d'accueil à mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle.

- **Un.e assistant.e maternel.le ou la garde à domicile**

L'assistant.e maternel.le possède une qualification professionnelle et peut accueillir des enfants (maximum 4 enfants) à son domicile ou en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Pour plus d'information sur la garde à domicile et le recrutement d'un.e professionnel.le, rendez-vous sur pajemploi.urssaf.fr

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET LOISIRS POUR LES ENFANTS

- **Le centre de loisirs : pour enfants et adolescents**

Le centre de loisirs accueille les enfants sur les temps extrascolaires (vacances scolaires ou journée entière sans école hors weekend) et scolaires (la garderie du matin ou du soir).

Des animateurs et animatrices spécialisés dans l'encadrement d'enfants proposent des activités de loisirs comme des activités manuelles, des jeux d'intérieur ou d'extérieur, des activités culturelles ou sportives, etc.

Pour inscrire votre enfant au centre de loisirs, rendez-vous directement auprès de la mairie de votre ville. Une participation financière vous sera demandée. Elle est calculée sur la base des revenus de la famille.

Pour plus d'informations sur les centres de loisirs, **cliquez ici**.

Lexique

CASNAV : Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

